

La Loi du 1<sup>er</sup> aout 2008-757 a mis en place le principe du « pollueur-payeur » et crée une nouvelle « Responsabilité environnementale » pour les entreprises.

Le Groupe SATEC vous apporte des garanties étendues et l'expertise de ses équipes spécialisées dès la phase de prévention.

## Missions

---

- Analyser vos risques et vos besoins
- Consulter l'ensemble des assureurs spécialisés
- Proposer une solution de placement adaptée

## Nos domaines d'intervention et expertises

---

Le Groupe SATEC couvre l'ensemble de vos responsabilités civiles en matière d'atteinte à l'environnement, y compris les dommages à la biodiversité, mais aussi liées aux actions suivantes et à leurs conséquences sur l'environnement :

- Exploitation d'un site : Dommages environnementaux impactant votre site et la pollution migrant sur des terrains voisins ou affectant des zones protégées
- Opération de cessions ou d'acquisition de terrains : Dommages environnementaux découverts plusieurs années après la vente
- Construction : Travaux provoquant des dommages environnementaux ou des pollutions ou mettant à jour et diffusant des pollutions existantes
- En cours de transport
- Intervention chez des tiers : Pollutions affectant les sites appartenant à des tiers ou des terrains voisins, dommages sur des zones protégées

## Nos atouts

---

- Analyse et élaboration de solutions d'assurance adaptées à vos risques
- Placement de vos assurances auprès de compagnies d'assurance reconnues et pérennes
- Optimisation de vos budgets d'assurance
- Chargé de clientèle dédié
- Partenariats privilégiés avec des réseaux d'experts nationaux spécialisés
- Accompagnement dans la mise en place des chartes Prévention (formations, conseils)
- Suivi précis de vos dossiers sinistres et indemnisations répondant à vos attentes

# Nos solutions

---

Notre expertise nous permet de vous apporter des solutions d'assurances adaptées à vos besoins, mais aussi de gérer des sinistres complexes en préservant une gestion fluide et efficace.

## ■ Liées à vos activités

La garantie responsabilité environnementale couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux incombant à l'exploitant.

Suivant les contrats d'assurances et sous réserve de la mise en oeuvre des actions de prévention et/ou de réparation, ces frais peuvent couvrir :

- \_ le coût de l'évaluation des dommages
- \_ les mesures de prévention et de réparation
- \_ les frais d'étude pour déterminer les actions de réparation
- \_ les frais administratifs, judiciaires et les frais d'exécution
- \_ les coûts de collecte des données
- \_ les frais généraux et les coûts de surveillance et de suivi...

## ■ Liées à vos obligations d'assurance

- \_ Principe de la Loi du 1<sup>er</sup> aout 2008-757

## ■ Indemnisation

- \_ Règlement des sinistres par des gestionnaires spécialisés
- \_ Désignation d'experts et suivi des expertises
- \_ Gestion des recours
- \_ Points réguliers sur le suivi de vos sinistres

# Notre expertise à votre service

---

N'hésitez pas à nous solliciter pour un rendez-vous et rencontrer l'un de nos conseillers spécialiste de la Responsabilité Civile « Atteinte à l'environnement » pour votre secteur